

**Décision du Président n° 2023_AJMP_160**

Thème : Commande publique

Objet : Marché de prestations de service de déneigement de voiries et équipements communautaires (C2023-FCS-17)

Pôle : Ressources

Contexte :

L'objet de la consultation est d'assurer le déneigement des voiries et équipements communautaires de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB).

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec montant minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois, pour une durée totale de 36 mois.

La remise des offres était fixée au 27 octobre à 09h00.

La consultation était allotie en quatorze lots énumérés ci-dessous :

N° Lot	Désignation
1	Centre Commercial Sud de Briançon
2	ZA de la Tour de Villard-Saint-Pancrace
3	ZA de Pont La Lame, du Hangar d'Ordures Ménagères (OM), et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Puy-Saint-André
4	Crèche des Petites boucles, et de la pépinière /Hôtel d'entreprises de Briançon
5	Crèche de la Guisane, et de la Déchetterie et fourrière automobile de Clot Joffrey de Saint-Chaffrey.
6	Quai de transfert des Ordures Ménagères (OM) de Villard Saint-Pancrace
7	Déchetterie de Fontchristiane de Briançon
8	Déchetterie de la Clarée de Val des Prés
9	Déchetterie de la Guisane de Monétier les Bains
10	Déchetterie de la Haute-Romanche de La Grave
11	Crèche des Petites boucles et de la Résidence des travailleurs saisonniers de Briançon (déneigement manuel)
12	Crèche de la Guisane de Saint-Chaffrey (déneigement manuel)
13	Pépinière/Hôtel d'entreprises de Briançon (déneigement manuel)
14	Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais (CRIB) et du Centre Social Intercommunal (CSI) de Briançon (déneigement manuel)

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 215 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de prestations de services de déneigement de voiries et équipements communautaires de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat, achat public (avis n°4009497) le 10 octobre 2023, et au BOAMP (avis n°23-140813) le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues en date du 27 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 novembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer les marchés de type accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et maximum, et ce, pour la durée totale du marché, soit 36 mois, à :

- ⇒ **Le lot n°1 : Centre commercial Sud de Briançon, est attribué à l'entreprise SARL COLOMBAN**, représentée par M. Jullien COLOMBAN, sis ZA La Tour – 05100 Villard-Saint-Pancrace, SIRET 511 660 649, pour un montant minimum de 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC et pour un montant maximum de 37 500 € HT soit 45 000,00 € TTC ;
- ⇒ **Le lot n°2 : ZA de La Tour de Villar-Saint-Pancrace, est attribué à l'entreprise SARL COLOMBAN**, pour un montant minimum de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC et pour un montant maximum de 12 000,00 € HT soit 14 440,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°3 : ZA de Pont La Lame, du Hangar d'Ordures Ménagères et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Puy-Saint-André, est attribué à l'entreprise SARL COLOMBAN**, pour un montant minimum de 3 750,00 € HT soit 4 500,00 € TTC et pour un montant maximum de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°4 : Crèche des Petites boucles et de la Pépinière / Hôtel d'entreprises de Briançon, est attribué à l'entreprise SAS ALLAMANNO**, représentée par M. Romain ALLAMANNO, sis ZA les Sablonnières -12 rue de la série E - 05120 l'Argentière-la-Bessée, SIRET 385 950 068 00028, pour un montant minimum de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC et pour un montant maximum de 20 400,00 € HT soit 24 480,00 € TTC ;
- ⇒ **Le lot n°5 : Crèche de la Gulsane et déchetterie et fourrière automobile de Clot Jouffrey de Saint-Chaffrey, est attribué à l'entreprise SARL PUY FRÈRES**, représentée par M. Stéphane PUY, sis ZA Clot Jouffrey – rue des arts- 05330 Saint-Chaffrey, pour un montant minimum de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC et pour un montant maximum de 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°6 : Quai de transfert des Ordures Ménagères de Villar-Saint-Pancrace, est attribué à l'entreprise SAS ALLAMANNO**, pour un montant minimum de 3 750 € HT soit 4 500,00 € TTC et pour

un montant maximum de 13 500,00 € HT soit 16 200,00 € TTC ;

- ⇒ **Le Lot n°7 : Déchetterie de Fontchristiane de Briançon est attribué à l'entreprise SABL COLOMBAN**, pour un montant minimum de 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC et pour un montant maximum de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°8 : Déchetterie de la Clarée, est attribué à l'entrepris SAS ALPES ASSAINISSEMENT**, représentée par M. Jean LEPRINCE, sis 315 avenue de l'Aérodrome – 05130 TALLARD, SIRET 351 701 453 00075, pour un montant minimum de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC et pour un montant maximum de 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°9 : Déchetterie de la Guisane de Monêtier-les-Bains est attribué à l'entreprise SABL GUGLIEMMETTI**, représentée par M. Cédric GUGLIEMMETTI, sis Zone Artisanale « Les Sables » - 05220 Le-Monêtier-les-Bains, SIRET 305 661 910 00029, pour un montant minimum de 2 100,00 € HT soit 2 520,00 € TTC et pour un montant maximum de 9 000,00 € HT soit 10 800,00€ TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°10 : Déchetterie de la Haute-Romanche de La Grave, est attribué à l'entreprise SABL STGM (Société de Travaux de La Grave La Meije)**, représentée par M. Gilles FEGE, sis route nationale 91 – 05320 La Grave, SIRET 330 479 932 00015, pour un montant minimum de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC et pour un montant maximum de 13 500,00 € HT soit 16 200,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°11 : Crèche des petites boucles et résidence des travailleurs saisonniers (déneigement manuel), est attribué à l'association ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)**, représentée par M. Mikael BACKHAUS, sis 5 rue Joseph Sylvestre – 05100 Briançon, SIRET 395 031 00064, pour un montant minimum de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC et pour un montant maximum de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC ;
- ⇒ **Le Lot n°12 : Crèche de la Guisane (déneigement manuel) est attribué à l'association ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ CPIE**, pour un montant minimum de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC et pour un montant maximum de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC ;
- ⇒ **Le lot n°13 : Pépinière / Hôtel d'entreprises de Briançon (déneigement manuel) est attribué à l'association ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ CPIE**, pour un montant minimum de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC et pour un montant maximum de 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC ;
- ⇒ **Le lot n°14 : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais (CRIB), Centre Social Intercommunal (CSI) (déneigement manuel) est attribué à l'association ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITÉ CPIE**, pour un montant minimum de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC et pour un montant maximum de 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

2 1 NOV. 2023



Le Président,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-240500439-20231121-DP2023AJMP160-DE
Reçu le 21/11/2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.